

REGLEMENT INTERIEUR

Chapitre Premier :

Article 1 :

Le présent règlement intérieur est établi par les membres du bureau de la section Randonnée Montagne de l'AGJA. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la section. Tous les membres de la section randonnée montagne sont tenus de s'y conformer. Le bureau peut apporter au règlement intérieur des modifications qui s'appliquent immédiatement : celles-ci sont présentées pour notification à la prochaine assemblée générale.

Article 2 :

Le règlement intérieur et des éventuelles actualisations seront remis aux adhérents et futurs adhérents lors de l'adhésion à la section randonnée montagne.

Chapitre deux :

Article 1 :

La section randonnée montagne se réunit une fois par semaine, le mercredi de 18h30 à 20h à la salle Philippe Rossetti, 232 - 234 avenue De Lattre De Tassigny – 33200 BORDEAUX Caudéran, excepté au mois d'Août.

Article 2 :

Ces réunions hebdomadaires ont pour objet :

- ✓ L'accueil des nouveaux adhérents
- ✓ L'encaissement de la cotisation
- ✓ L'organisation et la présentation des sorties envisagées
- ✓ L'inscription aux sorties
- ✓ Le paiement par les adhérents des frais engagés et avancés par la section ou un adhérent
- ✓ La rencontre entre adhérents
- ✓ La sensibilisation au milieu montagnard et l'initiation aux techniques de base
- ✓ Prêt et retour du matériel nécessaire à la sortie

Les informations envoyées par courriel ne peuvent remplacer une présence assidue aux réunions où sont entre autre discutées les modifications qui peuvent intervenir sur les sorties à cause de la météo par exemple.

Article 3 :

Accueil des personnes intéressées par la section

Celles-ci doivent être informées des difficultés inhérentes à la sortie (altitude, engagement physique, technicité de la sortie, éloignement des centres médicaux,...) et guidées dans le choix de la sortie par rapport à leur niveau sportif.

Article 4 :

Le renouvellement des cotisations se fait directement au siège social (8 rue Gambetta 33200 Bordeaux) ou par internet. L'inscription comprend : la cotisation à la section montagne, l'assurance ANCEF obligatoire et l'adhésion à la maison de quartier (sauf si déjà adhérent à une autre section).

Le renouvellement des cotisations se fait à partir du premier mercredi de septembre.

Les nouveaux adhérents doivent impérativement faire une sortie d'essai avant de d'adhérer.

Pour tous les adhérents, anciens et nouveaux, il sera demandé un certificat médical précisant l'aptitude aux sports de montagne.

Chapitre trois :

Article 1 :

L'inscription à une sortie peut se faire dès que le programme avec les dates ait été diffusé par la section. Une fiche d'inscription circule le mercredi pendant la réunion.

Il est impératif de confirmer ou infirmer sa participation QUINZE JOURS AVANT, dans certains cas, précisés sur le programme, un délai plus long pourra être demandé. (réservation des gîtes, transports, guide, etc....)

Pour l'organisation d'une sortie, l'adhérent inscrit doit être présent à la réunion du mercredi précédent celle-ci. En cas d'empêchement il devra être représenté par un adhérent présent à la réunion ou prévenir un membre du bureau. Dans le cas contraire son inscription est annulée et due.

Article 2 :

Pour les sorties avec guide et accompagnateur, le prix, le nombre de personnes pouvant participer sont donnés par le guide ou accompagnateur en fonction de la difficulté de la randonnée.

A partir du moment où la date d'une sortie avec guide ou accompagnateur est confirmée auprès de ces derniers, seuls ceux-ci est habilités à l'annuler.

Toute personne qui s'inscrit pour une sortie avec guide ou accompagnateur s'engage à régler sa participation dans le cas où elle se désisterait sans avoir de remplaçant.

Les personnes éventuellement inscrites sur une liste d'attente devront prévenir si elles ne veulent pas y rester.

Article 3 :

Pour certaines sorties la section peut louer un minibus de neuf personnes. Cette location doit se faire quinze jours à l'avance. Tout adhérent qui s'engage à la sortie s'engage à régler sa participation en cas de désistement sans avoir de remplaçant.

Article 4 :

Pour couvrir d'éventuels désistements (article 2 & 3), un chèque de caution sera demandé à chaque adhérent à chacun lors de l'adhésion. Ce chèque ne sera encaissé qu'en cas de contestation ou de mauvaise foi.

Le montant de la caution est fixé à 100 €.

Article 5 :

Le mercredi suivant une sortie, les participants doivent être présents à la réunion pour :

- Régler les frais de la sortie
- **Ramener le matériel éventuellement prêté en ayant eu soin de le nettoyer et le sécher**

Article 6 :

Calcul des frais de transports par voitures particulières :

Le nombre de kilomètres effectués pendant la sortie est multiplié par une consommation moyenne de sept litres au cent kilomètres, au prix du litre du carburant du jour de la sortie.

On y ajoute 30,00 euros de dédommagement pour l'amortissement du véhicule, plus les péages éventuels.

Le coût total des véhicules (sans les péages) est divisé par le nombre de passagers des véhicules (les chauffeurs étant exonérés). Les péages sont partagés entre tous, chauffeurs compris.

Les adhérents servant de chauffeur avec leur véhicule personnel reçoivent à titre d'indemnisation le montant de la consommation en carburant, les 30.00 euros d'amortissement et le remboursement des péages.

Chapitre quatre : Risques et responsabilité (lire attentivement) :

- Les activités proposées sont accessibles à toute personne physiquement en forme. Certaines activités sont encadrées par une personne compétente et diplômée en la matière (initiateur alpiniste, accompagnateur, guide de montagne, etc...). Les activités présentant une technique spécifique sont précédées d'une initiation lors de la sortie elle-même. Lors de l'évaluation des membres composant le groupe, le guide ou l'initiateur peut changer le programme initial. Le guide ou l'initiateur seul décide de la conduite du groupe, la modification de l'itinéraire ou de certaines prestations si les circonstances mettent en cause la sécurité du groupe. Celui-ci ne peut se désolidariser que sur décision unique du guide.
- La randonnée pédestre en moyenne montagne n'est généralement pas encadrée par un professionnel. Elle est souvent organisée, au cours des réunions du mercredi, par un ou plusieurs adhérents volontaires, bénévoles, qui n'ont presque jamais repéré l'itinéraire au préalable. C'est-à-dire que les temps donnés et les dénivelés sont aléatoires. **Le ou les adhérents bénévoles ne sont pas responsables du groupe.**
- **LE PROGRAMME :**
Le programme bloque les dates des sorties. Les destinations des sorties sont indicatives pouvant être modifiées en fonction de la météo, des réservations, etc..., c'est lors des réunions préparatoires, précédant les sorties, que les techniques sont présentées, les difficultés évaluées, le nombre de participants étudié selon le programme. Il peut être conseillé à des adhérents de ne pas participer à la sortie en cas de difficultés physiques ou techniques : D'OU L'IMPORTANCE DE VENIR AUX REUNIONS DU MERCREDI.
- Dans ces conditions, les participants doivent être conscients qu'ils courent certains risques inhérents à l'éloignement des centres médicaux, à l'altitude, aux conditions de la montagne et à la pratique du sport de montagne.
- **La section randonnée montagne de l'AGJA, ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle de chacun des participants.**
- La section randonnée montagne de l'AGJA est conduite à choisir différents prestataires (gérants de gîtes, de refuges, camping, loueur de véhicules...) et ne saurait être confondue avec ces derniers qui conservent leur responsabilité propre.
- Pour une bonne marche et une ambiance conviviale des sorties, les participants doivent savoir qu'il est nécessaire d'avoir le sens de l'engagement (accepter l'effort), être autonome, s'intégrer au groupe, respecter le ou les organisateurs bénévoles de la sortie, posséder un certificat médical spécifique à l'aptitude aux sports en montagne.

Fait à _____ le __/__/_____ Signature précédée de « Lu et approuvé »